

Le programme de gestion des animaux à fourrure continue de se fonder sur la délivrance de permis de piégeage pour des régions désignées, sur la fixation de saisons de piégeage selon la qualité des peaux et sur l'établissement de contingents quant au nombre d'animaux qui peuvent être piégés. La province contrôle aussi le nombre d'originaux adultes pouvant être abattus. Tous les chasseurs et trappeurs doivent suivre un cours avant d'obtenir leur permis. Dans le cadre d'une importante initiative nouvelle appelée Programme de participation communautaire à la gestion de la faune, des groupes et des particuliers peuvent financer des projets qui visent à améliorer l'habitat faunique et à accroître les activités récréatives.

Au Manitoba, la gestion de la faune comprend la surveillance des animaux sauvages, la chasse sportive, le piégeage des animaux à fourrure, la protection et l'aménagement de l'habitat, l'éducation en matière de préservation de la faune, ainsi que la préservation et la réintroduction d'espèces rares et menacées. La province fixe la saison de chasse sportive de six espèces de gros gibier, les plus importantes étant le cerf de Virginie, l'original et le wapiti, et de sept espèces de gibier à plumes des hautes terres. La majorité du gibier à plumes tué se compose de gélinottes huppées et de gélinottes à queue. Les chasseurs de sauvagines abattent surtout des canards malards, des outardes et des oies blanches. Le Manitoba a récemment réintroduit le bison des bois sur son territoire et a choisi la chouette lapone comme figure emblématique.

La Saskatchewan verse une partie de ses recettes au chapitre de la délivrance des permis de chasse et de pêche dans un fonds servant à acquérir des habitats essentiels et à financer des projets d'aménagement d'habitats. La province interdit la transformation et la vente de terres de la Couronne servant d'habitat indispensable. Elle met l'accent sur la prévention des dégâts causés par la faune à la propriété privée et aux produits agricoles. Enfin, elle impose depuis peu des amendes plus sévères pour le braconnage et la chasse de nuit.

En Alberta, la faune comprend le gibier à plumes, tel que le faisan, la perdrix, le lagopède, la gélinotte huppée, le tétras des savanes, le lagopède bleu, la gélinotte des armoises et la gélinotte à queue fine, de même que diverses espèces de gros gibier et d'animaux à fourrure, ainsi que des espèces non considérées comme gibier, notamment les espèces menacées et vulnérables.

Très diversifiée, la faune de la Colombie-Britannique compte des représentants de maintes

espèces: cerf, ours noir, loup, coyote, raton laveur, caribou, cougar, mouton des Rocheuses, chèvre des neiges, grizzly, mouffette, renard, glouton, lynx et lynx refus. Au chapitre du gibier à plumes de cette province, il convient de mentionner les canards sauvages et l'oie blanche. Les espèces rares et menacées que l'on ne peut y chasser comprennent la marmotte de l'île Vancouver, la loutre marine, le pélican blanc et la chouette des terriers. Par ailleurs, le blaireau jaune, le lapin queue de coton et le lièvre de Townsend sont des espèces protégées en Colombie-Britannique.

8.4.3 La faune des territoires

Au Yukon, les autorités encouragent aussi bien les résidents que les non-résidents à exploiter le gros gibier de façon judicieuse. C'est la Direction de la faune qui délivre les permis de chasse et qui régleme le piégeage des animaux à fourrure ainsi que l'activité des pourvoyeurs et des guides. Afin d'accroître les connaissances au sujet des animaux sauvages et d'acquérir les données de base nécessaires à la gestion de la faune, elle effectue ou finance des recherches biologiques et réalise des programmes d'éducation du public.

Territoires du Nord-Ouest. Le ministère des Ressources renouvelables des T.N.-O. offre aux autochtones la possibilité de continuer à exercer leurs activités traditionnelles de chasse, de piégeage et de pêche. Ses initiatives comprennent l'octroi de subventions d'encouragement aux trappeurs (basées sur un certain pourcentage des prises de la saison), un service de commercialisation et un programme de campements éloignés à l'intention des groupes désireux de retourner vivre des ressources naturelles du territoire grâce à la chasse et au piégeage.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la gestion de la faune fait appel principalement au contrôle des ressources et à la surveillance des prises. Chaque zone d'exploitation est contingentée suivant des considérations de nature biologique. Le Service de la faune fait des relevés pour déterminer notamment l'abondance, la productivité et la répartition saisonnière des grands mammifères, y compris l'ours polaire.

Le Ministère s'occupe aussi de la délivrance des permis de pêche sportive et des permis de chasse aux résidents et aux non-résidents. En outre, autorisés par le ministère fédéral des Pêches et des Océans, des agents du ministère des Ressources renouvelables surveillent la pêche commerciale et font une évaluation des lacs et des cours d'eau, en vue de déterminer s'ils offrent assez de ressources pour être l'objet d'une exploitation commerciale axée sur les marchés locaux.